



Raccordement à la Fibre

Opérateur de raccordement sur la commune : **XpFibre**

Vous construisez ou aménagez un logement neuf ?

👉 Démarche pour être raccordé à la fibre :

- vérifiez la couverture fibre et votre éligibilité sur <https://www.xpfibre.com/test-eligibilite-particuliers>
- vérifiez que votre adresse est bien répertoriée dans la base d'adressage nationale <https://adresse.data.gouv.fr/> (en cas de doute contactez la mairie par mail à urbanisme@sllv44.fr)

🏠 **Pour les particuliers** (À réaliser au moins 6 mois avant l'emménagement).

Faire la demande sur le site : <https://immobilier-neuf.xpfibre.com/#/particulier>

🏢 **Pour les promoteurs ou lotisseurs**

Déclaration du programme sur : <https://immobilier-neuf.xpfibre.com/#/collectif>

Les lotissements doivent être pré-câblés dès la construction.

🚧 **Travaux et raccordement**



Légende :

Propriété privée : infrastructure à l'intérieur de votre parcelle

Droit du terrain : infrastructure en "Droit du terrain" à créer lors de la prestation d'adduction (portion de rue qui borde le terrain en propriété privée)

Domaine public : infrastructure du réseau d'initiative public

Le Point de Démarcation Optique (PDO) ou regard télécom construit ou à construire, fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles sur le "Droit du Terrain".

Le Point d'Accès au Réseau (PAR) permet la connexion entre les infrastructures du réseau d'initiative publique déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour pouvoir connecter votre foyer.

📞 **Besoin d'aide ?**

Site d'information et déclarations : immobilier-neuf.xpfibre.com